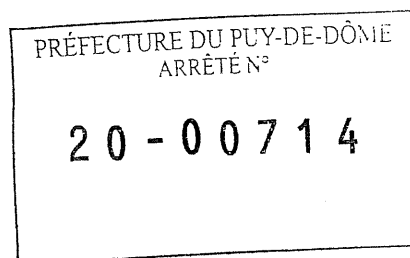




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/01663 du 27 juillet 2011 autorisant la société CGP
Film à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication
et d'impression de film plastique sur le territoire de la commune de Parent

*La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/01663 du 27 juillet 2011 autorisant la société CGP Film à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication et d'impression de film plastique sur le territoire de la commune de Parent ;

Vu la demande présentée par la société CGP Flexible Innovation pour aménager une unité de bobinage de papier le 2 décembre 2019 ;

Vu la notification d'une installation comprenant une machine à laver utilisant des solvants organiques pour le nettoyage d'objets divers en date du 5 mars 2020 ;

Vu le rapport et les propositions en date 29 avril 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 15 mai 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral pour y incorporer les évolutions de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que le projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'imposer une analyse critique réalisée par un tiers expert sur la réalisation du plan de gestion de solvants 2019 ;

Considérant que le préfet peut, sur proposition de l'inspection des installations classées, prescrire toute prescription additionnelle ou modifier les prescriptions existantes applicables à une installation classée, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telle qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Exploitant titulaire de l'autorisation

Dans le titre et à l'article 1.1.1 de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé, le mot « Film » est remplacé par les mots « Flexible Innovation ».

Article 2 – Nature des installations

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

<i>Rubriques</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume autorisé</i>	<i>Régime</i>	<i>Seuil</i>
2450-A)a)	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante A) Offset utilisant des rotatives à séchage thermique , héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : Application d'encre d'impression sur film plastiques : 2 machines de flexographie	675 kg/jour	A	200 kg/j
2564-1.a)	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant machine à laver pour nettoyer des objets divers	1841 l	E	1500 l
2661-1.b)	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression Atelier d'extrusion soufflage comprenant 9 machines d'extrusion	12 t/jour	E	10 t/jour
2662-2.	Stockage des matières plastiques, la capacité étant supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 1000 m ³	2700 m ³	E	1000 m ³

Rubriques	Désignation des activités	Volume autorisé	Régime	Seuil
	6 silos de polyéthylène de 160 m ³ chacun résine en sacs : 1665 m ³			
1530-3.	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	3 000 m ³	D	1000 m ³
1978-3.a)	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des)	60 t/an	D	15t /an
2445-2	Transformation du papier, carton 2 bobineuses	17 t/j	D	1 t/j
2661-2.b)	Transformation de polymères par des procédés exclusivement mécanique (découpage) : Atelier d'extrusion découpe comprenant 1 bobineuse et une machine microperforation	4 t/jour	D	2 t/jour
2663-2.c)	Stockage de produit dont 50% au moins de la masse totale est composée de polymères : Stockage de bobines films semi-finis : 900 m ³ Stockage bobines finis : 770 m ³	1700 m ³	D	1 000 m ³
2910-A.2.	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, etc. Une chaudière au gaz	1,1 MW	D	1MW

Article 3 – Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Le tableau du chapitre 1.7 de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé est remplacé par le suivant :

Dates	Textes
13/12/19	Arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1978 (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
09/04/19	Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques)
03/08/18	Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
05/12/16	Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration
28/04/14	Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement
29/02/12	Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
04/10/10	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
15/04/10	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Dates	Textes
02/10/09	Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW
30/09/08	Arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
18/12/06	Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
23/12/03	Circulaire du 23 décembre 2003 relatives aux Installations classées. Schémas de maîtrise des émissions de composés organiques volatils
14/01/00	Arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
20/04/94	Arrêté du 20 avril 1994 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances
10/07/90	Arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées
05/04/88	Circulaire DEPPR/SEI n° 26-42 du 05 avril 1988 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement instruction technique relative aux ateliers de reproduction graphique
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Article 4 – Auto surveillance des émissions atmosphériques

A l'article 8.2.1 de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé, la référence « 3.2.2 » est remplacée par la mention « 3.2.3 ».

Article 5 – Tierce expertise

La société CGP Flexible Innovation réalise une analyse critique de son plan de gestion de solvants 2019 pour son imprimerie située sur la commune de Parent. Cette analyse sera remise à l'inspection des installations classées pour le 30 septembre 2020, par la société CGP Flexible Innovation qui devra apporter ses commentaires sur l'étude produite par le tiers expert.

Cette étude sera réalisée en français par un tiers expert proposé par la société CGP Flexible Innovation à l'inspection des installations classées au plus tard le 30 juin 2020 qui validera ou non ce choix.

Le tiers expert indiquera si le plan de gestion de solvants a été mené par l'exploitant, selon une méthodologie adaptée au cas considéré et proposera éventuellement des corrections à apporter.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 - Publication

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Parent pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Parent fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera notifié à la société CGP Flexible Innovation.

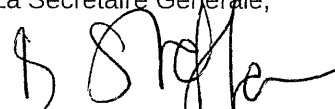
Copie certifiée conforme en sera adressée à :

- M. le Maire de Parent,
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

A Clermont-Ferrand, le **29 MAI 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEPHAN

